

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur
N° 2020-D-119

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES - AVENANT N°1

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême,
- Vu, la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu, les ordonnances n°2020-391 et 2020-413 des 1^{er} et 8 avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités locales,
- Vu, la convention signée le 15 mars 2019 entre la région Nouvelle-Aquitaine et la communauté d'agglomération du GrandAngoulême relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Considérant que la pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la communauté d'agglomération. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population,
Considérant que l'application de ces mesures entraîne de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises.

D E C I D E

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises passée entre la région Nouvelle-Aquitaine sise 14 rue François de Souris 33077 Bordeaux Cedex et GrandAngoulême.

Article 2 – Dans le cadre de la pandémie liée au COVID-19, l'avenant n° 1 à ladite convention prévoit l'ajout des dispositifs suivants :

- « Fonds de solidarité de proximité » pour le soutien aux entreprises qui ont subi la crise COVID 19,
- « Aide exceptionnelle face à la crise COVID 19 » pour le soutien aux entreprises qui ont subi la crise COVID 19 en ayant perdu au moins 50 % de leur chiffre d'affaires.
- « Aide exceptionnelle commerce » pour le soutien aux commerces qui ont subi la crise COVID 19 en ayant perdu au moins 40 % de leur CA ou une fermeture administrative
- « Aide exceptionnelle Tourisme » pour le soutien aux entreprises du tourisme et de l'hébergement qui ont subi la crise COVID 19 en ayant perdu au moins 40 % de leur CA ou une fermeture administrative

- « Aide exceptionnelle Jeunes Pousses » pour soutenir les jeunes entreprises créées depuis le 1er septembre 2019 qui ont subi la crise COVID 19
- « Aide exceptionnelle Innovation Covid19 » pour soutenir les projets innovants de reconversion d'activités en lien avec la crise actuelle

Article 3 - La dépense sera inscrite au budget principal à la nature 266, 2042 et 6745.

Article 4 – Madame la directrice générale adjointe des services en charge des ressources et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 juin 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **11/06/2020**
Publié ou notifié,
Le **11/06/2020**